Pays Basque
Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'un pôle de sciences et techniques (ISANUM & Learning Center) à Anglet

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 AVENUE MARECHAL FOCH CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'un pôle de sciences et techniques (ISANUM & Learning Center) à Anglet
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Information dématérialisation 4
2.1 2.1 - Généralités 4
2.2 2.2 - Renommage 5
2.3 2.3 – Signature 5
3 - Conditions de la consultation 6
3.1 - Délai de validité des offres 6
3.2 - Forme juridique du groupement 6
3.3 – Variantes à l'initiative des candidats 6
4 Les intervenants 6
4.1 – Maître d'ouvrage 6
4.2 - Conduite d'opération 6
4.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 6
4.4 - Maîtrise d'œuvre 6
4.5 – Contrôle technique 7
4.6 – Coordination sécurité et protection de la santé 7
4.7 – Assistant à maitrise d'ouvrage Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine 7
5 - Conditions relatives au contrat 7
6 - Contenu du dossier de consultation 8
7 - Présentation des candidatures et des offres 8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
8.1 - Transmission électronique 10
8.2 - Transmission sous support papier 11
9 - Examen des candidatures et des offres 11
9.1 - Sélection des candidatures 11
9.2 - Attribution des marchés 12
9.3 - Suite à donner à la consultation 15
10 Renseignements complémentaires 16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
10.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'un pôle de sciences et techniques (ISANUM & Learning Center) à Anglet.

La mission porte sur :
a) La construction d'un bâtiment dédié à l'enseignement supérieur et la recherche
Le projet prévoit la construction d'une école d'ingénieurs spécialisée dans le numérique (ISANUM), ainsi que des espaces d'enseignement mutualisés entre plusieurs filières de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) au sein d'un centre d'apprentissage (Learning Center).
Le programme de l'opération a fait ressortir une surface utile prévisionnelle de 4 250 m² environ.
b) La construction d'une section de voirie et d'une placette
La réalisation de la voirie entre la rue Mirambeau et l'allée de Bellevue représente environ 100 mètres linéaire.

Lieu(x) d'exécution :
Rue de Mirambeau
64600 Anglet

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'absence de prestations distinctes.

Le contenu de la mission et la répartition par phase sont indiqués à l'article III du cahier des charges.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71521000	Services de conduite de chantier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Information dématérialisation

2.1 2.1 - Généralités

1- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur https://marches-publics.info (Avenue Web Systèmes - AWS) ou sur le site internet de la Collectivité https://www.communaute-paysbasque.fr.

2- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

3- Remise de l'offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n'est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt de l'offre mais reste possible.

4- Attribution du marché : signature électronique de l'acte d'engagement (AE) par l'attributaire.

Selon le process suivant :
1 - Enregistrement de l'acte d'engagement au format PDF
2 - Signature de l'acte d'engagement (format PDF)
3 - Ne jamais renommer l'acte d'engagement après sa signature.

Sauf remise de l'AE signé lors de la remise des offres, l'attributaire est contacté par la collectivité l'informant qu'il est l'attributaire du marché et qu'il doit signer l'AE en sa possession lors de la consultation et le retourner signé électroniquement avec un certificat a minima RGS** et eIDAS.

5- Les candidats non retenus reçoivent les courriers de rejet par voie électronique en LRAR via le profil acheteur.

6- L'attributaire reçoit la notification du marché en LRAR électronique via ce même profil acheteur. Les candidats sont informés que la Communauté d'Agglomération signe le marché électroniquement avec un certificat RGS** et eIDAS.

2.2 2.2 - Renommage

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, la signature de l'acte d'engagement dès la remise des offres est possible. Il est demandé aux candidats de conserver le nommage du document (AE) tel qu'il a été transmis dans le DCE.

2.3 2.3 – Signature

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant

Se procurer la signature électronique
- Sur Internet : taper sur un moteur de recherche « certificat RGS** »
- Auprès des chambres consulaires et des fédérations professionnelles

Le certificat électronique
Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.
Le certificat doit être valide lors de la signature.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

1. La signature est au format PAdES (de préférence) XAdES ou CAdES.

2. Sont autorisés tous les certificats **de niveau ** (2) minimum** conformes au RGS et eIDAS, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Des certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires habilités. Vous trouverez cette liste à l'adresse suivante :
https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/reglement-eidas-n9102014/

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition un outil permettant de parcourir les listes de confiance nationales : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.
Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.3 – Variantes à l'initiative des candidats

Aucune variante n'est autorisée.

4 Les intervenants

4.1 – Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même (Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux).

4.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Une mission d'AMO Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine pour toute la phase du projet jusqu'à 2 ans après le démarrage de l'exploitation du bâtiment a été confiée au bureau d'étude PIK Ingénierie.

4.4 - Maîtrise d'œuvre

❖ *Pour la partie bâtiment*

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

DLW ARCHITECTES (Architecte mandataire)
10, rue Marmontel, 44000 NANTES

V2S ARCHITECTES (Architecte associé)
16, rue Albert 1er, 64100 Bayonne

INGEROP Côte basque (BE Tous corps d'état)
4, rue des Mésanges, 64200 Biarritz

ACTIERRA Bordeaux (BE Environnement)
5, impasse des Mûriers, 33700 Mérignac

BMF (Economiste de la construction)
19, rue Kervégan, 44000 Nantes

ITAC (BE Acoustique)
5, rue Menou, 44000 Nantes

Représentée par : DLW ARCHITECTES (M. Dussaux)

Les missions confiées sont les suivantes :

Mission de base :
- Etudes d'Esquisse (ESQ) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) (réalisés dans le cadre du Concours)
- Mise à jour de l'Avant-Projet Sommaire à l'issue du concours (APS)
- L'établissement d'un Avant-Projet Définitif (APD)
- Dépôt du permis de construire (PC) y compris les éléments nécessaires aux études réglementaires (environnement cas par cas, impact, archéologie préventive…)
- Les études de Projet (PRO) y compris EXE partielle
- La mission d' Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- La conformité et le visa d'exécution au projet (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Missions complémentaires :
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)
- Etude acoustique
- Mission E+C-
- La simulation thermique dynamique (STD)
- Etude du facteur lumière-jour (FLJ)
- Analyse multi énergie en coût global (ENERGIE)

❖ *Pour la partie infrastructures (voirie de liaison et placette)*

INGEROP Côte basque – (BE VRD et Mandataire)
4, rue des Mésanges, 64200 Biarritz

LILIKA (BE paysage)
5190 route départementale 3, 64200 ARCANGUES

4.5 – Contrôle technique
ANCO ATLANTIQUE
5, rue Maryse Bastié, 64600 ANGLET

4.6 – Coordination sécurité et protection de la santé
SARL VIGEIS 64
Centre Activa – 4, Allée Catherine de Bourbon 64000 PAU

4.7 – Assistant à maitrise d'ouvrage Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine
PIK INGENIERIE
11, Place du Trinquet, 64220 SAINT JEAN LE VIEUX

5 - Conditions relatives au contrat

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres et subventions [(Etat, Région Nouvelle-Aquitaine et fonds européens (programme FEDER)].

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des charges de la mission et ses annexes :
 - La stratégie d'ambition durable du projet
 - Le programme général de l'opération de bâtiment
 - Le programme environnemental de l'opération de bâtiment
 - Le programme Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine
 - L'analyse de site Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine
 - La fiche de renseignement commission BDNA (phase conception)
 - Le cahier des charges maitrise d'oeuvre Infrastructures
 - Le document de phasage prévisionnel (Ingérop)
 - La grille BDNA phase conception
- Le cadre de réponse technique et environnemental
- Le DC1
- La déclaration du candidat (formulaire CAPB)
- Le DC4

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner sur le formulaire déclaration candidat CAPB fourni dans le dossier de consultation)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (à renseigner sur le formulaire déclaration candidat CAPB fourni dans le dossier de consultation)	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la nature des prestations exécutés la date et le destinataire (à renseigner sur le formulaire déclaration candidat CAPB fourni dans le dossier de consultation).	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat devra justifier de compétences en matière d'ordonnancement, pilotage et coordination d'opérations de bâtiment. Ces capacités pourront être justifiées par : • les qualifications OPQIBI 0301 et/ou 0302 et/ou 0304 ou tout autre certificat de qualification professionnelle équivalent ou références équivalentes.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le formulaire DC1 (lettre de candidature) et la déclaration du candidat. Ces documents sont joints au DCE. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Non obligatoire : l'acte d'engagement et son (ses) annexe(s)	Non
Le cadre de réponse technique et environnemental joint au dossier de consultation comprenant tous les éléments permettant de juger la valeur technique de l'offre. *Les candidats sont invités à compléter le cadre de réponse technique joint au DCE.* *Néanmoins, ils peuvent présenter leur réponse sur tout format adapté qui devra impérativement comprendre les attentes détaillées dans ce cadre de réponse.* *Les informations qui ne seraient pas en lien avec ce cadre de réponse ne seront pas analysées.* ***Les candidats veilleront à limiter le nombre de pages du mémoire technique tout en assurant sa lisibilité.***	Non
Une décomposition du prix global et forfaitaire. **Le candidat détaillera sa décomposition du prix global et forfaitaire par phases individualisées en indiquant, le cas échéant, la répartition par co-traitant :** - Phase 1 : préparation des travaux - Phase 2 : exécution des travaux - Phase 3 : opérations préalables à la réception et levée de réserves	Non

Les autres pièces du DCE, notamment le CCAP et le cahier de charges qui font partie du marché, sont réputées être acceptées sans réserve par les candidats et ne sont pas à joindre au dossier d'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que

sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
Service de la commande publique
15 AVENUE MARECHAL FOCH
CS88507
64185 BAYONNE CEDEX

Jours et heures d'ouverture de la Communauté d'Agglomération : du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée à ce stade de la consultation

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations. Pour vous inscrire, la notice suivante pourra vous être utile : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf Vérifiez votre anti-spam et autorisez l'adresse courrier@aws-france.com
En cas de difficultés, contacter le support par email : support-entreprises@aws-france.com ou via la hot line : 04 80 04 12 60.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours francs.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
La Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique jugée au regard du cadre de réponse technique et environnemental	55.0
VT1- Compréhension du projet et de ses enjeux	***10.0***
VT1.1 - Compréhension générale de l'opération	*5.0*
VT1.2 - Identification des contraintes, risques et points de vigilance	*5.0*
VT2- Méthodologie d'exécution de la mission OPC	***25.0***
VT2.1 - Phase préparation	*5.0*
VT2.2 - Phase travaux	*5.0*
VT2.3 – Organisation de la coactivité bâtiment/infrastructures/chantier tiers	*5.0*
VT2.4 - Gestion des aléas et des retards	*5.0*
VT2.5 - Phase OPR, réception et levée des réserves	*5.0*
VT3- Organisation et moyens humains affectés à la mission	***15.0***
VT3.1 - Organisation de l'équipe	*5.0*
VT3.2 - Moyens humains affectés à la mission	*10.0*
VT4- Moyens de suivi et outils de reporting *- Outils de planification* *- Outils de suivi d'avancement* *- Reporting* *- Exemples de livrables*	***5.0***
2 - Prix des prestations jugé au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	40.0
3 - Prise en compte de la démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine - Planification collaborative – Gestion des déchets - Chantier à faibles nuisances - Etanchéité à l'air	5.0

En cas de négociation ou d'audition, la valeur technique sera jugée au regard du cadre de réponse technique et environnemental et des éléments issus de l'audition ou de la négociation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour le critère Valeur Technique, la note est calculée en faisant la somme des notes des sous-critères détaillés ci-avant :

Note (valeur technique) /55 = Note (VT1)/10 + Note (VT2)/25 + Note (VT3)/15 + Note (VT4)/5

Les sous-critères de rang 2 constitutifs de VT1, VT2, VT3, VT4 et VT5 seront notés sur 5 points selon le principe suivant :

- 5 si l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 4 si l'offre apporte une très bonne réponse
- 3 si l'offre apporte une bonne réponse
- 2 si l'offre apporte une réponse moyenne
- 1 si l'offre apporte une faible réponse
- **Disqualifiée si l'offre ne satisfait pas aux exigences (offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée)**

La notation au ½ point sera possible (1,5 ; 2,5 ; 3,5 ; 4,5)

- 4,5 si l'offre apporte une très bonne réponse + aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 3,5 si l'offre apporte une bonne réponse +
- 2,5 si l'offre apporte une réponse moyenne +
- 1,5 si l'offre apporte une faible réponse +

La note « valeur technique » de chaque sous-critère est calculée en faisant la somme des notes sur 5 points des sous-critères de rang 2 pondérées, comme indiqué ci-après :

- Note (VT1) /10 = Note (VT1.1) + Note (VT1.2)
- Note (VT2) /25 = Note (VT2.1) + Note (VT2.2) + Note (VT2.3) + Note (VT2.4) + Note (VT2.5)
- Note (VT3) /15 = Note (VT3.1) + Note (VT3.2)*2
- Note (VT4) /5 = Note (VT4)

- **Sous-critère VT1 – Compréhension du projet et des enjeux / note sur 10 points**

 VT1.1 - Compréhension générale de l'opération (note sur 5 points)
 Au travers ce sous-critère, sera appréciée, la compréhension :
 - des objectifs de l'opération ;
 - du contexte de réalisation ;
 - des enjeux calendaires ;
 - des contraintes propres au site.

 VT1.2 - Identification des contraintes, risques et points de vigilance (note sur 5 points)
 Au travers ce sous-critère, sera appréciée, la prise en compte :
 - des contraintes techniques ; d'accès et d'exploitation éventuelles ;
 - des interfaces entre les différents lots ;
 - des risques susceptibles d'affecter les délais.
 - des principaux points de vigilance identifiés ainsi que les mesures de prévention envisagées.

- **Sous-critère VT2 – Méthodologie d'exécution de la mission OPC / note sur 25 points**

 VT2.1 - Phase préparation (note sur 5 points)
 Au travers ce sous-critère, seront appréciées :
 - la méthodologie de prise en main du dossier ;
 - les modalités d'élaboration des plannings ;
 - la méthode d'identification du chemin critique ;
 - les modalités de coordination des études d'exécution.

 VT2.2 - Phase travaux (note sur 5 points)
 Au travers ce sous-critère, seront appréciées :
 - les modalités de suivi de l'avancement des travaux ;
 - les modalités de mise à jour du planning ;
 - les procédures de gestion des écarts ;
 - les méthodes de coordination interentreprises ;

- les modalités de gestion de la coactivité ;
- les mesures envisagées en cas de dérive du planning.

VT2.3 - Organisation de la coactivité bâtiment/infrastructures/chantier tiers (note sur 5 points)
Au travers ce sous-critère, sera appréciée la prise en compte :
- de l'organisation de coordination inter-opérations ;
- de la gestion des accès ;
- de la gestion des emprises ;
- de interfaces logistiques ;
- des plans de phasage.

VT2.4 - Gestion des aléas et des retards (note sur 5 points)
Au travers ce sous-critère, seront appréciées :
- les procédures d'alerte ;
- les modalités de suivi des actions correctives ;
- les méthodes de rattrapage du planning.

VT2.5 - Phase OPR, réception et levée des réserves (note sur 5 points)
Au travers ce sous-critère, seront appréciés :
- la méthodologie d'organisation des OPR ;
- le suivi des essais ;
- la préparation des opérations de réception ;
- les modalités de suivi de la levée des réserves.

- **Sous-critère VT3 – Organisation et moyens humains affectés à la mission / note sur 15 points**

VT3.1 - Organisation de l'équipe (note sur 5 points)
Au travers ce sous-critère, seront appréciés :
- l'organisation proposée ;
- l'organigramme de la mission ;
- les rôles et responsabilités de chaque intervenant

VT3.2 – Moyens humains affectés à la mission (note sur 10 points)
Au travers ce sous-critère, seront appréciés :
- les références et l'expérience du responsable de la mission et des autres intervenants de l'équipe ;
- le temps consacré par le candidat aux différentes phases de la mission ;
- le temps de présence sur site et les modalités de remplacement en cas d'absence du responsable de mission.

- **Sous-critère VT4 – Moyens de suivi et outils de reporting / note sur 5 points**

- Outils de planification
Seront appréciés :
- les logiciels utilisés ;
- les fonctionnalités proposées ;
- les formats de restitution.

- Outils de suivi d'avancement
Seront appréciés :
- les tableaux de bord proposés ;
- les indicateurs suivis ;
- les modalités de diffusion.

- Reporting
Seront appréciées, les modalités de reporting.

- Exemples de livrables
Seront appréciés les exemples de livrables présentés.

Pour le critère Prise en compte de la démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine noté sur 5 points

- Planification collaborative (critère 1.2.1.3 de la grille BDNA)
Seront appréciées les dispositions que le candidat prévoit de mettre en oeuvre pour permettre la réalisation d'un planning de chantier collaboratif, réaliste et partagé entre tous les acteurs.

- Gestion des déchets (critère 1.2.5 de la grille BDNA)
Seront appréciées les dispositions que le candidat prévoit de mettre en oeuvre concernant la gestion des déchets.

- Chantier à faibles nuisances (1.2.6 de la grille BDNA)
Seront appréciées les dispositions que le candidat prévoit de mettre en oeuvre concernant la démarche de chantier à faibles nuisances (propreté, nuisances sonores, poussières, biodiversité, communication aux riverains, etc.).

- Etanchéité à l'air (critère 1.2.4.2 et 1.2.4.3 de la grille BDNA)
Seront appréciées les dispositions que le candidat prévoit de mettre en oeuvre concernant le traitement de l'étanchéité à l'air (coordonner des interventions, levées des écarts, reprises éventuelles, etc.).

La note sur 5 points sera attribuée selon le principe suivant :

- 5 si l'offre apporte une réponse parfaite aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 4 si l'offre apporte une très bonne réponse
- 3 si l'offre apporte une bonne réponse
- 2 si l'offre apporte une réponse moyenne
- 1 si l'offre apporte une faible réponse
- **Disqualifiée si l'offre ne satisfait pas aux exigences (offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée)**

La notation au ½ point sera possible (1,5 ; 2,5 ; 3,5 ; 4,5)

- 4,5 si l'offre apporte une très bonne réponse + aux besoins exprimés dans le cahier des charges
- 3,5 si l'offre apporte une bonne réponse +
- 2,5 si l'offre apporte une réponse moyenne +
- 1,5 si l'offre apporte une faible réponse +

L'analyse portera uniquement sur les critères et sous-critères ci-dessus. Les informations communiquées par les candidats dans leur réponse technique et environnementale qui ne seraient pas en lien avec ceux-ci ne seront pas analysées.

Pour le critère Prix des prestations, la méthode de calcul utilisée est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation, arrondie à un chiffre après la virgule.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats les mieux classés.
Ces négociations se dérouleront sous forme écrite (courrier, courrier électronique) ou sous forme d'entretien sur site ou par visioconférence. Elles pourront éventuellement donner lieu à un nouvel engagement de l'entreprise. Elles seront menées par le pouvoir adjudicateur assisté par les personnes de son choix.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Par ailleurs, des auditions sur site ou par visioconférence des candidats les mieux classés après analyse des offres pourront être organisées par le pouvoir adjudicateur.

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance mentionnées à l'article 15 du CCAP. Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne APRVALL, (ex e-attestations), mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com
L'inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme e-Attestations. Aucune autre forme d'envoi ne sera prise en compte.
Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme e-Attestations, il recevra un email d'invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@e-attestations.com
Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme e-Attestations, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

- l'acte d'engagement complété et signé électroniquement,
- le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant (compléter impérativement la version transmise par le pouvoir adjudicateur).

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;

- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS. **Les candidats privilégieront la signature au format PADES.**

Nota : si le candidat utilise un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), le pouvoir adjudicateur sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

10 Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr